

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2022

Sur convocation en date du 24 mars 2022, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 29 mars 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Etait absente :

Madame CHALLAB Ellen (pouvoir donné à Madame ROSSE Sandrine)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Lecture est donnée des comptes-rendus des réunions des 1^{er} et 15 février 2022 qui sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DOCUMENT UNIQUE

Le Maire informe qu'à la suite de la réunion du 15 février 2022, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a été saisi afin de donner son avis sur les demandes de prestations ayant trait à l'élaboration du Document Unique de la Commune.

Celui a rendu un avis favorable à toutes les démarches envisagées, le 21 mars 2022.

Il convient à présent de délibérer sur les différents conventionnements liés aux prestations du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Devis et convention CDG28 (RPS, ACFI, DUERP)

Le Maire informe que le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation annuelle, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi.

Il présente à l'assemblée une convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces missions facultatives, notamment le recours aux prestations « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP) et « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».

La signature de cette convention n'engendre pas de coût pour la Collectivité. Seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées par le Centre de Gestion à la demande de la commune de Dangers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à adhérer à l'ensemble des missions facultatives du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir prévues dans la convention-cadre.

Délibération n° 2022/17 – Recours aux prestations facultatives du CDG28 - Adhésion

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi),
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme),
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion):

THEME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d'un « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d'« Aide au recrutement »,
- Prestation d'« Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation d'« Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité ».

THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site ».

THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- Prévention des risques professionnels
 - ✓ Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - ✓ Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- Accessibilité
 - ✓ Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- Insertion et maintien dans l'emploi
 - ✓ Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - ✓ Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - ✓ Prestation « Accompagnement social ».
- Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Président propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),
- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :
 - d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
 - d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).
- **PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).
- **PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

Puis le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les devis du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir ayant trait aux démarches nécessaires à l'élaboration du document unique de la mairie de Dangers, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

Prestation de conseil en psychologie du travail (RPS)	1.508,87 €
Prestation prévention des risques professionnels « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels »	1.003,50 €

Délibération n° 2022/18 – Prestations du CDG28 – Elaboration du Document Unique – Acceptation devis

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'élaboration du document unique de la commune de Dangers, il est nécessaire d'avoir recours aux prestations facultatives du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CDG28), suivant convention-cadre acceptée par délibération n° 2022/17.

Le Maire soumet à l'assemblée les propositions de tarifs du CDG28 afférents à ces prestations :

Prestation de conseil en psychologie du travail (RPS)	1.508,87 €
Prestation prévention des risques professionnels « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels »	1.003,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir dans le cadre des prestations ci-dessus, nécessaires à l'élaboration du document unique de la commune de Dangers.

Par ailleurs, dans le cadre des prestations facultatives exposées ci-dessus, le Maire propose de conventionner avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir afin de mettre en place la mise à disposition d'un agent ACFI par ledit Centre de Gestion.

Cette intervention est facturée pour une collectivité ayant un effectif de 1 à 9 agents, dont le Comité Technique est placé près du CDG, à hauteur de 373 €/an, pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à conventionner avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir dans le cadre de la mission ACFI.

Délibération n° 2022/19 – Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) - Conventionnement avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

Le Maire expose :

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose aux collectivités locales de procéder à la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Cet agent est chargé, notamment, de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Les missions de l'A.C.F.I. sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité.

L'article 5 dudit décret prévoit la possibilité de passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. Cette mission, facultative pour les centres de gestion, se fait par la mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir propose cette mission d'inspection, formalisée par la signature d'une convention d'adhésion d'une durée de six ans. Le projet de convention est joint en annexe.

L'intervention du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir est facturée pour une collectivité dont le Comité Technique est placé près du Cdg28, ayant un effectif de 1-9 agents, à 373 €/an, pour une durée de six ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'obligation réglementaire de désigner au sein de la collectivité un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- **DE DEMANDER** le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention annexée à la présente délibération avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, et tout autre document y afférent,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Enfin, il propose de demander une subvention auprès du FNP et de la CNRACL dans le cadre de la démarche RPS, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/20 – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dans le cadre de la démarche thématique : Risques Psychosociaux.

Le Maire expose :

En application de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, **chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS**. La circulaire 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre précité vient préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi dans la fonction publique territoriale, du plan national de

prévention des risques psychosociaux (circulaire du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques).

La commune de Dangers a lancé un **plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux** auprès des agents de la collectivité avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28). Cette démarche RPS doit ensuite être formalisée et intégrée au document unique.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

RENOUVELLEMENT DU REVETEMENT PLATEAU MULTISPORT - CHOIX DU FOURNISSEUR

Le Maire rappelle que le Conseil départemental a accepté l'attribution d'une subvention de 3.404,00 € correspondant à 29,50% d'une dépense subventionnable de 11.540,16 € HT et Chartres Métropole a attribué un fonds de concours de 4.039,00 € au titre du renouvellement du plateau multisport de la Commune.

Il présente à l'assemblée trois devis :

- AGORESPACE SAS : 15.253 € HT, soit 18.303,60 € TTC ;
- FIELDSERVICES : 14.241,54 € HT, soit 17.089,85 € TTC ;
- HUSSON : 11.540,16 € HT, soit 13.848,19 € TTC.

M. Rémy MORIZEAU, 1^{er} Adjoint, explique qu'après étude des travaux proposés, l'entreprise HUSSON se révèle être celle qui propose le produit le plus adapté aux critères souhaités par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis de l'entreprise HUSSON.

Il sera demandé que la pose du revêtement intervienne après la moisson et avant les semis d'automne afin de faciliter l'accès au chantier.

Délibération n° 2022/21 – Renouvellement revêtement Plateau multisports - Acceptation devis HUSSON

Le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement complet du revêtement du plateau multisports de la Commune, trois entreprises ont été consultées afin d'effectuer les prestations suivantes : dépose et évacuation du gazon existant – Fourniture et pose d'un revêtement de sol en gazon synthétique sablé.

Les offres suivantes ont été communiquées à la Commune :

- AGORESPACE SAS : 15.253 € HT, soit 18.303,60 € TTC ;
- FIELDSERVICES : 14.241,54 € HT, soit 17.089,85 € TTC ;
- HUSSON : 11.540,16 € HT, soit 13.848,19 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de la société HUSSON, sise à Lapoutroie (68650), d'un montant de 11.540,16 € HT, soit 13.848,19 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis du 14 janvier 2022 s'y rapportant ;
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

BUDGET

Approbation du compte de gestion du percepteur 2021

Le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de chaque exercice. Le Maire, au vu des documents comptables, fait constater au Conseil municipal que le montant des titres recouverts et des mandats émis est conforme aux écritures du comptable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2021 du budget de la Commune.

Délibération n° 2022/22 – Vote du Compte de gestion 2021 – Commune de Dangers

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2021

Après examen du compte administratif, le Maire invite Madame Annie RENARD, doyenne d'âge de l'assemblée, à présider la séance afin de délibérer sur son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2021 du budget de la Commune.

Délibération n° 2022/23 – Vote du Compte administratif 2021 – Commune de Dangers

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Madame Annie RENARD, doyenne de l'assemblée, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget de la Commune 2021 qui s'établit ainsi qu'il suit :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	179.783,07 €
Recettes	648.345,13 €
Excédent de clôture	468.562,06 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	182.482,64 €
Recettes	185.326,84 €
Excédent de clôture	2.844,20€
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	9.153,48 €
Recettes	7.443,00 €
Solde des restes à réaliser	- 1.710,48 €

Hors la présence de Monsieur André BELLAMY, Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget de la Commune 2021, conforme au Compte de Gestion 2021 du Percepteur.

Affectation du résultat

Après présentation du Compte Administratif 2021 de la Commune, le Conseil municipal constate **un excédent de fonctionnement de 468.562,06 € et un solde d'investissement de 2.844,20 € ainsi qu'un solde de reste à réaliser de - 1.710,48 €.**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante pour le budget de l'année 2021 :

- au compte **001** – dépenses d'investissement « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 2.844,20 €
- au compte **002** – recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » pour 468.562,06 €

Délibération n° 2022/24 – Affectation du résultat 2021 – Commune de Dangers

Après présentation du compte administratif 2020 du budget communal, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2022 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	103.425,13 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	365.136,93 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	468.562,06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	2.844,20 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 1.710,48 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	468.562,06 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,0 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	468.562,06 €
DEFICIT REPORTE D 002	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour l'année 2022, les taux des deux taxes s'établissent à :

- Taxe foncière bâti : 41,98 % (taux communal 2021 : 21,76 % + taux départemental 2020 : 20,22 %) ;
- Taxe foncière non bâti : 33,72 %.

Le produit attendu en 2022 s'élève à 143.754 € contre 137.424 € perçu en 2021.

Le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité directe locale pour 2022, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/25 – Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2021/18 du 6 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,98 % (dont taux départemental 20,22%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,72%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de ne pas augmenter** les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,98 %**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **33,72%**

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2022

Après rappel des différentes subventions accordées en 2021 à divers organismes et associations, en Commission des Finances et Perspectives réunie le 22 mars 2022, le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subvention en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Tribunal pour enfants	50 €
- Foyer socio-éducatif de Courville	100 €
- Prévention routière	50 €
- Banque alimentaire	50 €
- Les Amis de Saint-Rémi	200 €
- Association Familiale Rurale (AFR)	200 €
- FNACA	50 €
- La Main Tendue	100 €
- Le Secours Catholique	50 €
- Les Restaurants du Cœur	150 €
- AFSG Foot Fontaine-la-Guyon	80 €
- Anervedel	65 €

Aucune délibération spécifique n'est nécessaire, les subventions étant intégrées au budget 2022 de la Commune.

Il est enfin prévu le versement d'un don de 450€ en faveur de l'Ukraine.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Maire souligne, dans la présentation du budget 2022, un certain nombre de caractéristiques :

- En dépenses de fonctionnement :

- . Lors d'une conférence des Maires de Chartres Métropole, la société SYNELVA est intervenue pour expliquer que l'énergie allait considérablement augmenter en 2022 et qu'il était conseillé aux collectivités de doubler les montants des budgets prévus pour le gaz et l'électricité : il est en conséquence proposé d'inscrire une dépense de 7.000 € pour le gaz en 2022 (contre 4.500 € prévus et 3.060 € réalisés en 2021)
- . Elaboration du document unique de la Commune (3.000 €)
- . Régularisation de l'attribution de compensation gestion des eaux pluviales et urbaines 2021 à reverser à Chartres Métropole (2.299 €)
- . Versement d'un don de 450€ en faveur de l'Ukraine

- En recettes de fonctionnement :

- . Excédent de fonctionnement reporté de 468.562,06 €

- En dépenses d'investissement :

- . Frais d'étude pour la construction d'une salle des associations (honoraires SPL Chartres Aménagement, honoraires du maître d'œuvre, études diverses) et diagnostic de l'église réalisé par M. Sémichon (132.000 €)
- . Mise aux normes de l'alarme de l'église Saint-Rémy (2.300 €)
- . Aménagement des espaces verts (plantations) + renouvellement du revêtement du plateau multisports (15.000 €)
- . Aménagement place des Bruyères (trottoirs, réfection chaussée) et sente piétonne RD939 (40.000 €)
- . Pompe de lavage (1.000 €)
- . Changement PC mairie (1.700 €)
- . Intégration de frais d'étude à hauteur de 642,50 € au titre de la convention de gestion de réduction de l'usage des produits phytosanitaires

- En recettes d'investissement :

- . Subventions du Département et de l'Etat
- . Fonds de concours Chartres Métropole
- . Remboursement sur avance de trésorerie de la SPL Chartres Aménagement (70.000 €)

Après présentation des différents postes budgétaires pour l'année 2022, le Maire propose le total budgétaire suivant :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 737.988,00 €
- dépenses et recettes d'investissement : 205.252,50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2022 de la Commune.

Délibération n° 2022/26 – Vote du budget primitif 2022 - Commune de Dangers

Vu la présentation des fiches budgétaires 2022,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et Prospectives réunis le 22 mars 2022,

Le Conseil municipal de Dangers, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- ✓ pour la section de fonctionnement à 737.988 €,
- ✓ pour la section d'investissement à 205.252,50 €.

PROJET DISTRIBUTEUR PRODUITS LOCAUX

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux demandes d'installation de distributeur autonome de pizzas sur la Commune.

L'équipement envisagé proposerait deux modes de vente : chaude ou froide.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée au terme de laquelle il est décidé de demander plus d'informations aux demandeurs sur leur équipement et produits proposés.

Dans l'hypothèse où le projet se concrétiserait, la mairie participera aux travaux d'installation de la dalle de ciment ; une redevance d'occupation du domaine public sera établie.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022 - ORGANISATION TOURS DE GARDE ET BUREAU DE VOTE

Le Maire indique qu'il est nécessaire de définir la permanence du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

Après discussion, le planning de la permanence du bureau de vote est défini ainsi qu'il suit :

08H00 – 10H45 : Jean-François Morizeau (1er tour) André Bellamy (2ème tour), Séraphin De Aguiar, Benoît Petit

10H45 – 13H30 : Annie Renard, Jane Chauvron, Caroline Trebouet

13H30 – 16H15 : Rémy Morizeau, Arnaud Robveille, Elisabeth Lebeau-Corbonnois

16H15 – 19H00 : Nicole Dauvilliers, Ellen Challab (1er tour) Jean-François Morizeau (2ème tour), Sandrine Rosse

FIBRE OPTIQUE – INFORMATION

Le Maire expose qu'il a reçu l'information que le déploiement sur la Commune par CM'IN (Chartres Métropole Innovations Numériques) est terminé à 100%. L'ouverture commerciale, c'est-à-dire la mise à disposition du réseau aux opérateurs commerciaux, a été faite fin 2021.

Une fois les travaux terminés et annoncés aux opérateurs commerciaux, l'ouverture de la commercialisation du réseau débute par une période de gel réglementaire de la production de lignes durant 3 mois.

Cette étape incompressible, fixée par le régulateur (ARCEP), a pour objectif la neutralité d'accès des opérateurs au réseau. Cela signifie qu'aucun abonnement ne peut être pris durant ces trois mois.

Cette période doit permettre aux opérateurs commerciaux de s'installer dans les armoires des zones déployées et de commercialiser dès la fin du délai réglementaire.

CM'IN n'a pas la faculté d'obliger un opérateur à commercialiser ses services sur le réseau. CM'IN met tout en œuvre afin de permettre l'arrivée de nouveaux opérateurs commerciaux d'ici la fin de l'année.

Il existe un manque d'offres commerciales sur la Commune, aussi CM'IN (Chartres Métropole Innovation) a-t-elle décidé de devenir opérateur commercial au même titre que Orange, Free, SFR ... et propose une offre locale à destination des particuliers et des professionnels. Il est d'ores et déjà possible d'y souscrire pour les habitants.

Une information interviendra auprès des habitants dans les prochaines semaines.

ANTENNE TELEPHONIE MOBILE - NOTIFICATION CESSION DE BAIL ORANGE A ATC FRANCE

Le Maire a reçu la notification que la société ORANGE avait cédé son bail à ATC France qui devient donc le nouveau locataire de l'antenne.

QUESTIONS DIVERSES

Plantation d'arbres fruitiers et d'ornement rue de la Miterne et près du stade

Le Maire remercie les élus d'avoir activement participé à la plantation des arbres le 26 mars 2022.

- 14 juillet

Le Maire informe que le feu d'artifice ne pourra pas être tiré cette année, la Commune ne disposant d'aucun personnel ayant une formation d'artificier. Faire venir un artificier extérieur représenterait un coût important. Il est décidé de réfléchir à une autre animation.

Le Maire confirme que le repas du 14 juillet aura lieu le jeudi soir.

La séance est levée à 23H00

Le Maire,
André BELLAMY



